

# Conditions générales des services de la formation de L'Organisme de Formation Groupe Paturesens (OFGP)

Numéro de déclaration d'activité : 75790125679  
Adresse siège du second Etablissement : 24 bis rue de l'église, Bavent, 14860

**Responsable de Stage : Marie Godard : 06 44 13 24 14**

Adresse des **Bureaux de l'OFGP pour toutes correspondances** : OFGP Paturesens , 19 Bis ZA de  
Pugnac, Château Sec, 33710 Pugnac

Désignation OFGP PâtureSens est un organisme de formation. OFGP PâtureSens conçoit, élabore et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat avec des prestataires externes.

## Précision : nous désignons par :

- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de OFGP PâtureSens. Cette catégorie fait l'objet d'une Condition générale de vente.

## Article 1 - Les stagiaires

Les formations présentées s'adressent prioritairement aux **personnes ressortissant au VIVEA** (Fonds d'assurance formation des agriculteurs). Elles sont également ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles selon les conditions précisées dans l'offre diffusée. Les employeurs devront prendre contact avec la Responsable de stage. Tout autre travailleur du milieu agricole ou para-agricole ( technicien agricole, consultant agricole...) ou autre devront prendre contact avec la responsable de stage, pour valider leur entrée en formation ou non et à quelles conditions financières le cas échéant.

## Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un seul et unique responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, le contenu, les pré-requis, les conditions de participation sont indiqués dans nos fiches formations sur le site internet [www.paturesens.com/nos-formations/](http://www.paturesens.com/nos-formations/) et lors des actions de communication ciblée. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par Paturesens à réception du formulaire d'inscription rempli par le stagiaire. Une confirmation d'inscription par mail est envoyée et un mail de rappel avec toutes les informations au bon déroulement de la formation.

## Article 3 - Pré-Requis

Les pré-Requis sont indiqués dans le le catalogue des formations sur le site internet [www.paturesens.com/nos-formations/](http://www.paturesens.com/nos-formations/) et lors des actions de communication ciblée.

## Article 4 - Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas du stagiaire sont à sa charge.

## Article 5 - Réalisation de service

Paturesens s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire.

Les obligations de Paturesens se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de Paturesens. Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en oeuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par Paturesens.

#### Article 6 - Modifications de la formation par l'organisme de formation

Les informations communiquées dans les offres de formation peuvent être modifiées : le nom des intervenants, les dates et les lieux. Dans tous les cas, les informations sont mises à jour dans les mails envoyés aux stagiaires. Nous nous réservons la possibilité de reporter ou d'annuler une formation, notamment en cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant. Tous les inscrits à la formation seront prévenus par mail ou par téléphone selon le délais.

#### Article 7 - Financement de la formation

- **Les ressortissant(e)s Vivea à jour de leur cotisation MSA** peuvent prétendre à la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation. Pour les contributeurs VIVEA à jour de leur cotisation, une contribution stagiaire peut être demandée sauf conditions particulières imposées par VIVEA (prise en charge totale par VIVEA sans participations stagiaires ou tarifs imposés liés à des publics ou thématiques spécifiques).
- **Pour les salariés agricoles**, le tarif est de 200 euros la journée sauf mention le précisant dans le catalogue. Le FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitants Agricole) peut être sollicité par les employeurs. **Les employeurs doivent impérativement prendre contact avec la responsable de formation avant la formation.**
- **Pour tout autre participant**, prendre contacte avec la responsable de stage

#### Article 8 - Plafonnement du compte formation à vérifier

Depuis 2018, les stagiaires sont plafonnés à 2000 euros / an par année civile. Le stagiaire doit vérifier sur son compte de formation sur le VIVEA son plafond disponible. **Si ce plafond est dépassé, le coût des frais pédagogiques sera facturé à hauteur du dépassement.** Voir le compte VIVEA sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)

#### Article 9 - Les parcours à l'installation

Depuis Janvier 2019, les stagiaires en parcours à l'installation doivent justifier de la prise en charge de la formation dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisée – PPP. Si la formation n'est pas prise en charge, les coûts de la formation seront facturés. Contactez votre centre PPP pour en savoir plus et nous contacter ensuite

#### Article 10 - Frais administratifs

Un chèque de 35 euros vous est demandé pour une durée d'une année de formation avec nous, renouvelable tous les ans.

#### Article 11 - Chèque de caution

**Un chèque de caution de 45 euros** vous est demandé pour l'année de formation de septembre N à septembre N+1. Ce chèque de caution est conservé et vous sera restitué si les conditions d'annulation ( cf Article 13 ) sont respectées.

#### Article 12 - Conditions d'inscription

- Le stagiaire s'engage à vérifier si il remplit toutes les conditions de participation et le cas échéants, il présente les documents demandés pour matérialiser son inscription : échéancier de paiement de la

MSA ; Attestation de prise en charge pour les porteurs de projets ; Attestation affiliation MSA pour les Jeunes installés.

- L'inscription est validée à la réception du chèque de caution
- Le stagiaire s'engage à envoyer à Paturesens **son formulaire d'inscription 3 semaines avant la formation** ou 15 jours selon les délais de communication.
- La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction et de la signature de la feuille d'émargement.

### Article 13 - Conditions d'annulation de la formation par le stagiaire

Une fois l'inscription validée par l'équipe de Paturesens, le stagiaire s'engage à participer à la formation.

#### **Les conditions d'annulation :**

- Si le stagiaire annule 7 jours avant la formation en prévenant par mail et par téléphone au 06 44 13 24 14, le chèque de caution n'est pas encaissé
- Si le stagiaire ne vient pas à la formation sans prévenir, le chèque de caution ne sera pas restitué sans possibilité de négociation
- Si le stagiaire annule après les délais de 7 jours avant la formation, il devra justifier de raisons exceptionnelles avec justificatifs.

### Article 14 - Attestation de formation

Une attestation de fin de formation ou de présence est envoyée au participant à l'issue de la formation. Un seul exemplaire sera délivré. Ces documents sont à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt.

### Article 15 - Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par OFGP PâtüreSens pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de OFGP PâtüreSens. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### Article 16 - Responsabilité

OFGP PâtüreSens n'est pas tenu de réparer les dommages indirects, moraux et immatériels tels que baisse de chiffres d'affaires, atteinte à l'image, etc. En tout état de cause, si la responsabilité de OFGP PâtüreSens venait à être engagée, le dédommagement maximum serait limité au montant de la couverture d'assurance de OFGP PâtüreSens.

### Article 17 - Attestation d'assurance professionnelle

Avant le début de la Formation, le Stagiaire doit justifier d'une police d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité.

### Article 18 - Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire et l'OFGP à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux seront seuls compétents pour régler le litige.

**Article 19 - Validation de ces conditions générales des services**

Ces conditions générales s'appliquent à toutes nos formations. Dès votre entrée en formation, nous considérons que vous avez pris connaissance de conditions générales des services.